

ANNEXE : REGLEMENT FINANCIER 2020/2021

ECOLE ET COLLEGE SAINTE-ANNE

1- CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution financière versée par les familles des élèves des établissements associés à l'Etat par contrat d'association sert à couvrir les dépenses liées au caractère propre de l'établissement scolaire (animation pastorale et éducative propre à l'établissement) et celles liées à la rénovation du patrimoine immobilier et au premier équipement de l'établissement.

L'établissement a mis en place une grille de tarifs en fonction du **revenu fiscal de référence**. Les justificatifs de ressources seront demandés lors de l'inscription ou réinscription, en l'occurrence l'avis d'imposition. Sans ces justificatifs, le tarif maximum sera appliqué.

Pour calculer le tarif appliqué, il convient de diviser le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2019 (revenus 2018) par le nombre de personnes à charge (2 points pour la mère et/ou le père et 1 point par enfant à charge).

ECOLE

TARIFS ANNUELS	Revenus/nombre de parts	CYCLE 1	CYCLE 2	CYCLE 3
1	Inférieur à 4 000	402 €	420 €	447 €
2	De 4 001 à 7 000	609 €	627 €	654 €
3	De 7 001 à 9 000	708 €	726 €	744 €
4	De 9 001 à 12 000	807 €	825 €	843 €
5	De 12 001 à 13 500	879 €	897 €	924 €
6	De 13 501 à 14 750	951 €	969 €	996 €
7	Supérieur à 14 751	1059 €	1068 €	1095 €

Cycle 1 : maternelle

Cycle 2 : CP, CE1 et CE2

Cycle 3 : CM1, CM2



COLLEGE

TARIFS ANNUELS	Revenus/nombre de parts	CYCLE 3	CYCLE 4
1	Inférieur à 4 000	501 €	501 €
2	De 4 001 à 7 000	708 €	708 €
3	De 7 001 à 9 000	807 €	807 €
4	De 9 001 à 12 000	906 €	906 €
5	De 12 001 à 13 500	978 €	978 €
6	De 13 501 à 14 750	1050 €	1050 €
7	Supérieur à 14 751	1158 €	1158 €

Cycle 3 : 6^è

Cycle 4 : 5^è, 4^è, 3^è

Pour les familles ayant au moins trois enfants à charge, une réduction sera accordée selon les modalités suivantes : application du tarif inférieur à partir du troisième enfant scolarisé dans l'établissement.

Quelle que soit la situation familiale, les revenus des deux parents sont pris en compte, sauf à nous fournir le jugement indiquant un retrait des droits parentaux pour l'un des deux parents.

2- SERVICE DE RESTAURATION

La demi-pension est facultative. C'est une prestation qui est proposée aux parents pour faciliter la scolarité de leur enfant.

Une carte de restauration nominative est remise gratuitement à chaque élève en début d'année scolaire. Elle correspond à un porte-monnaie électronique débité à chaque passage au restaurant scolaire. Pour toute détérioration ou perte, il en sera délivré une nouvelle facturée au montant de 8 €.

Si votre enfant est demi-pensionnaire, la carte est créditée pour l'ensemble des repas de l'année. Si votre enfant est externe, la carte doit être approvisionnée à l'avance auprès de l'accueil de l'établissement.

Tout changement de régime (demi-pensionnaire/externe) se fera par écrit adressé au service de comptabilité et sera possible au 1er janvier et 1er avril ou dans le cas de situations exceptionnelles dûment justifiées.



Forfait demi-pension

Le forfait demi-pension intègre les jours fériés, les possibles sorties, stages ou participation à des voyages.

En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée supérieure à 15 jours consécutifs et sur présentation d'un justificatif médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées.

La demi-pension est un forfait de quatre jours qui couvre les repas des lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Forfait annuel de demi-pension :

Maternelle : 783 €

Primaire : 810 €

Collège : 837 €

Forfait externat

Ce forfait s'adresse aux élèves non-inscrits au forfait demi-pension ainsi qu'aux élèves (demi-pensionnaires ou externes) qui participent aux activités proposées le mercredi après-midi et qui souhaitent déjeuner au restaurant scolaire.

A la fin de l'année scolaire, le solde des cartes est reporté pour l'année suivante. En cas de passage au forfait demi-pension, le solde est remboursé. Il n'y a pas de remboursement dans le cas où l'élève quitte l'établissement.

Coût du repas :

Maternelle : 6 € 50

Primaire : 7 € 00

Collège : 7 € 50

Panier repas

Les élèves bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour allergies alimentaires peuvent apporter leur panier repas. Une participation d'un montant de 1 € par repas sera facturée aux familles, pour couvrir les frais de surveillance et d'entretien.

3- ETUDE/GARDERIE

ECOLE

Tout élève présent dans l'établissement avant 8h00 ou après 16h45 sera automatiquement accueilli à la garderie/étude qui sera alors facturée à la famille au tarif de 3€ par demi-heure entamée pour les élèves non-inscrits ou pour tout dépassement d'horaire.



Garderie du matin

Une garderie est proposée de 7h30 à 8h00, (8h00 étant l'horaire d'accueil de l'établissement pour l'année 2020/2021).

Forfait annuel : 150€.

Garderie du soir

Une garderie est proposée de 16H45 à 18H30.

Forfait annuel : 351 €

Etude du soir

Les élèves sont encadrés par des enseignants de 16h45 à 17h45. Au-delà de 17h45, les élèves peuvent rejoindre la garderie, jusqu'à 18h30.

L'établissement ne peut s'engager à ce que tous les devoirs soient réalisés en étude (selon la quantité de travail, l'autonomie de l'élève...)

Forfait annuel 2 soirs par semaine : 360 €

Forfait annuel 4 soirs par semaine : 675 €

Etude et garderie

Il est possible d'inscrire vos enfants à la garderie deux soirs par semaine et à l'étude dirigée deux soirs par semaine.

Forfait annuel Etude/Garderie : 576 € 00

COLLEGE

Etude du soir

L'étude du soir est une étude surveillée par les éducateurs qui peuvent, selon le groupe en responsabilité, accompagner les élèves dans leurs devoirs. En aucun cas, nous ne pouvons nous engager à ce que tous les devoirs y soient réalisés.

Forfait annuel : 351 €

4- OUVERTURE LINGUISTIQUE ET CULTURELLE

Dès le cycle 3, les élèves peuvent bénéficier d'activités complémentaires en langues.

Le coût est calculé sur un minimum de 60 séquences de formation sur l'année, intégrant les jours fériés, les possibles sorties, stages ou participation à des voyages, les temps de formation des enseignants...

Section Chinois (dès la classe de 6^{ème})

Un cours pour découvrir une nouvelle culture, la calligraphie et l'apprentissage de la langue... Une certification est proposée en fin de cycle 4 (HSK)

Durée hebdomadaire : deux séquences

Coût annuel : 288€ (hors coût d'inscription à l'examen qui sera facturé en sus)

Anglais + et Anglais ++ (classes de 6^{ème} et de 5^{ème})

Un renforcement de la langue, des activités langagières en groupe restreint... L'anglais + permet aux élèves de pratiquer une séquence d'anglais en plus par semaine (2 séquences pour l'anglais ++)

Coût annuel : 104 € pour une séquence par semaine / 208 € pour deux séquences par semaine

Section Cambridge (classes de 4^{ème} et de 3^{ème})

Nous proposons des préparations aux diplômes de l'université de Cambridge, diplômes internationalement reconnus et qui certifient le niveau d'anglais : Movers (niveau A1), Key English Test (KET – niveau A2), Preliminary English Test (PET – niveau B1), First Certificate in English (FCE – niveau B2). Les passations aux examens seront proposées aux élèves ayant atteint le niveau requis.

Durée hebdomadaire : deux séquences

Coût annuel : 288€ (hors coût d'inscription à l'examen qui sera facturé en sus)

5- FRAIS ANNEXES

Des frais annexes, non connus au début de l'année scolaire (sorties, voyages, accessoires divers, etc.), pourront être facturés en complément en cours d'année scolaire.

A partir de la classe de CM1, un carnet de bord est remis aux élèves à la rentrée. En cas de perte ou de détérioration, un nouveau carnet sera remis à l'élève au prix de 15 €.

6- APEL

L'Association de Parents l'Elèves met en œuvre des actions au niveau de l'établissement, mais également au niveau départemental et national (www.apel.fr). La cotisation d'un montant de 25 € annuel est facultative.

Le montant de la cotisation sera porté sur la facture annuelle.

Si vous avez un ainé scolarisé dans un autre établissement privé catholique, vous pouvez ne régler que la cotisation APEL Sainte-Anne, d'un montant de 7.38 euros. Dans ce cas, vous adresserez un courrier au service de comptabilité de Sainte-Anne avant le 1er septembre 2020. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'APEL de votre établissement, vous adresserez un courrier au service de comptabilité de Sainte-Anne avant le 1er septembre 2020. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué.

7- MODALITES FINANCIERES

Les frais de dossier s'élèvent à 40€ et ne sont ni déductibles de la scolarité, ni remboursables en cas de désistement. Un acompte de 150 € est demandé à l'inscription. Il est déductible de la contribution des familles, mais non remboursable en cas de désistement.

Le coût de la scolarisation fait l'objet d'une facturation annuelle, établie en septembre et adressée par mail aux familles. Les règlements se font obligatoirement par prélèvement automatique sur votre compte (9 opérations d'octobre à juin, le 8 de chaque mois). Il reste toutefois possible de régler annuellement en début d'année ou chaque trimestre par virement, par chèque ou espèces en fonction de l'échéancier indiqué sur la facture annuelle. L'acompte versé au moment de l'inscription est déduit de la facture annuelle. En cours d'année, des factures supplémentaires sont éditées pour tout nouvel événement (projet, voyage pédagogique...).

Aucune réduction pour absence n'est consentie sur la contribution des familles.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté. L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Le non-paiement des factures peut entraîner la rupture du contrat de scolarisation.

En cas de difficulté financière, les familles ne doivent pas hésiter à prendre contact avec la direction de l'établissement et l'Organisme de Gestion (OGEC).



Les changements de situation (restauration, garderie, étude et inscription aux sections linguistiques) sont possibles à la rentrée jusqu'au lundi 14 septembre 2020 en adressant un écrit au service de comptabilité.

Puis en cours d'année, dans les cas de situations exceptionnelles dûment justifiées :

- 10 jours avant les vacances de Noël pour le prélèvement de janvier,
- 10 jours avant les vacances de Pâques pour le prélèvement d'avril.

En cas de résiliation du contrat de scolarisation en cours d'année scolaire, les frais de dossier et contribution annuelle restent acquis à l'établissement. La contribution des familles ainsi que les autres frais annexes seront dus au prorata temporis pour la période écoulée (tout mois commencé est dû).

